

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1324**12 septembre 2002****SOMMAIRE**

Alex Stewart Group S.A., Luxembourg	63550	IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg	63545
Allmat Locations S.A., Hautcharage	63549	IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg	63545
Allmat Locations S.A., Hautcharage	63549	Immobilière Marinpat S.A., Luxembourg	63526
Allmat Locations S.A., Hautcharage	63552	Intal International S.A., Luxembourg	63540
B.H.I. S.A., Luxembourg	63519	Inter-Concept, S.à r.l., Niederanven	63511
Betulla Invest S.A., Luxembourg	63540	International Utility Structures (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	63540
CB Fund Management Company S.A., Luxem- bourg	63547	Kidal S.A., Luxembourg	63524
Centre d'Eveil et de Développement Social et Créatif pour la Petite Enfance, S.à r.l., Luxem- bourg	63534	Kidal S.A., Luxembourg	63525
Ceradur, S.à r.l., Mamer	63546	Krotz S.A., Luxembourg-Kirchberg	63538
Cerametal, S.à r.l., Mamer	63546	LaSalle Partners Luxembourg S.A., Luxembourg .	63542
Ceratool, S.à r.l., Livange	63544	Liria S.A.H., Luxembourg	63506
Ceratungsten, S.à r.l., Mamer	63546	Liria S.A.H., Luxembourg	63507
Culloden Participations S.A., Luxembourg	63539	Lux Hifi, S.à r.l., Luxembourg	63547
Cylcarb, S.à r.l., Mamer	63541	Masterplan, S.à r.l., Luxembourg	63513
Efulux, S.à r.l., Luxembourg	63543	Media Group Investments S.A., Luxembourg	63544
Eis Monksland Holding S.A., Luxembourg	63537	Media Group Investments S.A., Luxembourg	63544
Elan Monksland S.A., Luxembourg	63538	Medicalex S.A., Luxembourg-Kirchberg	63547
Endemol International Distribution S.A., Luxem- bourg	63541	Megasam International S.A., Luxembourg-Kirch- berg	63549
Enterasy Networks Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	63533	(Le) Mètre Carré, S.à r.l., Niederanven	63535
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	63549	N.S. Union S.A., Luxembourg	63536
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	63549	Orion Capital, GmbH, Luxembourg	63543
Euro East Construction Holding S.A., Luxem- bourg	63541	Orion Venture, GmbH, Luxembourg	63543
Euro-Meat-Service, S.à r.l., Grevenmacher	63507	Permira Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63519
European Auto Components, S.à r.l., Luxembourg .	63522	Photo Station S.A., Luxembourg	63542
European Auto Components, S.à r.l., Luxembourg	63522	PMF International S.A., Luxembourg	63531
Feras A.G., Luxembourg	63539	PMF International S.A., Luxembourg	63532
Finaram S.A., Luxembourg	63542	Remerscheng S.C., Remerschen	63522
France Investments S.A., Luxembourg	63538	SCI Boramenestro, Remerschen	63514
Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxem- bourg	63545	SCI Valmenestro, Remerschen	63517
Guppy S.A., Luxembourg	63509	Sefolux, S.à r.l., Luxembourg	63544
Haasberg S.A., Luxembourg	63536	TJT (B) (Luxembourg) Investment Company, S.à r.l., Luxembourg	63529
Haasberg Trading S.A., Luxembourg	63539	TJT (B) (Luxembourg) Investment Company, S.à r.l., Luxembourg	63531
Hydro Invest S.A., Strassen	63537	Uppsala S.A., Luxembourg	63537
		Viria Holding S.A., Luxembourg	63536
		Worldwide Investors (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	63547

LIRIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.194.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LIRIA S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 46.194, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 107 du 23 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 278 du 7 juin 1996 et suivant décision prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze virgule cinquante-trois euros (EUR 76.474,53) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept euros (EUR 173.525,47) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par des versements en espèces sans création d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article quatre des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les sept mille (7.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-sept cents (EUR 173.525,47) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze euros cinquante-trois cents (76.474,53 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-sept cents (173.525,47 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par des versements en espèces sans création d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze euros cinquante-trois cents (76.474,53 EUR) a été intégralement libéré par les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-seize mille quatre cent soixante-quatorze euros cinquante-trois cents (76.474,53 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 1.700,- EUR. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, V. Royer, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 10. – Reçu 764,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

P. Frieders.

(53281/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LIRIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

P. Frieders.

(53282/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EURO-MEAT-SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Heinz-Werner Schmitt, Fleischer, wohnhaft in D-54344 Kenn, Im Hoehberg 19.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: EURO-MEAT-SERVICE, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Fleischwaren aller Art und die Be- und Verarbeitung von Fleischwaren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Heinz-Werner Schmitt, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer, Herr Heinz-Werner Schmitt, vorbenannt, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schmitt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 91, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Juli 2002.

P. Bettingen.

(53289/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GUPPY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1378 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer,
représentée par Monsieur Jonathan Beggiano, Directeur comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juin 2002, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
- 2) Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé
Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de GUPPY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, ou de parts sociales immobilières au Luxembourg, ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq mille euro (EUR 65.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-cinq euro (EUR 65,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire qui suit la constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, soit par la signature de l'administrateur-délégué soit par la signature de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Jonathan Beggato, prénommé, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cents euro (EUR 1.700,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite,
 - b) Monsieur Jonathan Beggato, prénommé,
 - c) Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Denis Colin, expert-comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.
4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Jonathan Beggato, prénommé.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 79, case 11. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53290/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTER-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6945 Niederanven, 12, rue Laach.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Pascal Gérard, indépendant, demeurant à L-9189 Vichten, 28A, rue du Lavoir,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INTER-CONCEPT, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de travaux de terrassement, d'excavation de terrains, de canalisation et de dallage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cents parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} juin 2002 pour finir le trente et un décembre 2002.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Pascal Gérard, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent quatre-vingt-douze euro (EUR 992,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes.

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Pascal Gérard, sus-nommé, est nommé gérant administratif de la société.
- b) Monsieur Patrick Steeman, entrepreneur de terrassement, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue Hiehl est nommé gérant technique de la société.

Les gérants pourront agir au nom de la société par leur signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excédera pas mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-), la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6945 Niederanven, 12, rue Laach.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gérard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 80, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53291/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MASTERPLAN, S.à r.l., Unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 11, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, Im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft MASTERPLAN, G.m.b.H., mit Sitz in D-54290 Trier (Deutschland), In den Kaiserthermen 5, eingetragen im Handelsregister Trier unter B 43 47, vertreten durch den allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Hermann Sperber, wohnhaft in D-Trier,

hier vertreten durch:

Frau Christel Begué, Assessorin iuris, geschäftsansässig in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Trier, am 23. Mai 2002, welche nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannte Komparentin errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: MASTERPLAN, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die künftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist Projektmanagement, Consulting und die Übernahme von Planungs- und Fachingenieurarbeiten der technischen Gebäudeausrüstung (Versorgungstechnik) sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen, dies jedoch mit Ausnahme von Bank- und Börsengeschäften.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, in jedweder Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von der Gesellschaft MASTERPLAN, G.m.b.H., vorbenannt, gezeichnet.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorherigen Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zu Geschäftsführern werden ernannt für eine unbestimmte Dauer:

- Herr Eric Jünker, Ingenieur, wohnhaft in D-54290 Trier, Ostallee 33,
 - Herr Hermann Sperber, Diplomingenieur (FH), wohnhaft in D-54295 Trier, Kronprinzenstrasse 17,
- welche die Gesellschaft durch ihre einzelne Unterschrift rechtskräftig verpflichten können.

Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-1528 Luxemburg, 11, boulevard de la Foire.

Der Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Begué, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 85, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Juli 2002.

P. Bettingen.

(53292/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SCI BORAMENESTRO, Société Civile.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Willy Lemaire, employé privé, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, agissant en sa qualité de gérant de:

1.- La société NEISCHENGEN, une société civile familiale avec siège social à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, et de

2.- La société SCHENGINVEST, S.à r.l., une société avec siège social L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'elles vont constituer entre elles:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

Ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de SCI BORAMENESTRO.

Art. 3. Le siège social est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société NEISCHENGEN, prénommée, quatre-vingt parts sociales	80
2.- La société SCHENGINVEST, S.à r.l., prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales, de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2002 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 750,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Willy Lemaire, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de prendre hypothèque et donner mainlevée.

2.- Le siège de la société est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 5. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juillet 2002.

P. Decker.

(53295/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SCI VALMENESTRO, Société Civile.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Willy Lemaire, employé privé, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, agissant en sa qualité de gérant de:

- 1.- La société SCHENGINVEST, S.à r.l., une société avec siège social L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, et de
- 2.- La société NEISCHENGEN, une société civile familiale avec siège social à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'elles vont constituer entre elles:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège**Art. 1^{er}.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

Ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de SCI VALMENESTRO.**Art. 3.** Le siège social est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) divisé en cinquante (50) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société SCHENGINVEST, S.à r.l., prénommée, trente parts sociales	30
2.- La société NEISCHENGEN, prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cinquante parts	50

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2002 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 750,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Willy Lemaire, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de prendre hypothèque et donner mainlevée.

2.- Le siège de la société est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2002.

P. Decker.

(53296/206/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.661.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé tenue en date du 24 juin 2002 ainsi qu'une décision de l'associé unique sous seing privé tenue en date du 26 juin 2002, enregistrées à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 27, case 2, que

La société S.G. ASSOCIATES LIMITED avec siège social à 45, Queen Anne Street, London W1G 9JF, a cédé toutes les cinq cents parts sociales (500) qu'elle possédait dans la société à P.S.A. LIMITED, avec siège social à Quay House, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 4EJ.

Monsieur Derek Gray «company director», demeurant à 45, Queen Anne Street, London W1G 9JF, est nommé comme nouveau gérant.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

- Monsieur Derek Gray «company director», demeurant à 45, Queen Anne Street, London W1G 9JF.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53298/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

B.H.I., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de la première Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

La 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, qui garde sa dénomination B.H.I. s'est tenue le 24 juin 2002 à 9.00 heures 8, rue Jean Engling à Luxembourg

La séance a été présidée par M. Jerzy Szczudlik qui a ouvert l'Assemblée et a salué tous les représentants des actionnaires.

Le Président de l'Assemblée a appelé Mme Maria Szczudlik à exercer les fonctions de secrétaire de l'Assemblée et a proposé d'élire les deux membres de la Commission du Scrutin. M. Artur Nieradko et M. Jerzy Suchnicki ont été élus à l'unanimité:

Le Président de l'Assemblée Générale déclare que:

- 1) L'Assemblée Générale a été convoquée en bonne et due forme, conformément aux Statuts de la Banque,
- 2) M. Jerzy Szczudlik représente les 100% du capital de la Banque.
- 3) L'Assemblée Générale est en droit de prendre les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2001 et l'octroi du quitus au Conseil d'Administration de la BHI,

2. Rapport de l'exercice 2001, y compris le bilan de la Banque et l'arrêté des comptes ainsi que l'octroi du quitus à M. Jerzy Szczudlik exerçant les fonctions de Directeur Général de la BHI,

3. Élaboration d'une stratégie de la BHI,

4. Élection des administrateurs de la BHI,

5. Affaires diverses.

L'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes

Décision n° 1.

L'Assemblée Générale, après délibération, approuve le rapport des activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2001.

L'Assemblée, à l'unanimité donne quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2001.

Décision n° 2.

Sur base du rapport annuel et celui de l'activité de la BHI pour l'exercice 2001, l'Assemblée décide:

1. d'approuver à l'unanimité le rapport financier de la banque pour l'exercice 2001 comprenant:

a) le bilan de la Banque arrêté au 31 décembre 2001 qui démontre du côté de l'actif et du passif un montant de EUR 16.687.866,-

b) les comptes annuels (profits et pertes) pour l'exercice 2001 sont arrêtés à la somme de EUR 200.000,-

c) le rapport annuel de l'analyse du bilan pour l'exercice 2001 établi par les auditeurs externes.

2. d'approuver à l'unanimité le rapport de l'activité de la banque pour l'exercice 2001.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne quitus pour l'exercice 2001 à M. Jerzy Szczudlik exerçant les fonctions de Directeur Général de la BHI.

Décision n° 3.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de soumettre le revenu résultant de l'activité de la BHI à l'Administrateur des Contributions afin d'obtenir le remboursement fiscal et après avoir remboursé les actionnaires des excédents d'impôt payé de vendre ou de liquider la société.

Décision n° 4.

L'Assemblée Générale fixe, à l'unanimité, le nombre des administrateurs à 3 personnes comme suit:

M. Jerzy Szczudlik

M. Artur Nieradko

M. Jerzy Suchnicki

Dans le cadre des affaires diverses, Monsieur Jerzy Szczudlik avait été investi des pouvoirs de représenter la BHI en personne unique par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les autres administrateurs ne peuvent agir que conjointement (par deux).

Après avoir traité tous les points de l'ordre du jour, l'Assemblée fut clôturée.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Szczudlik

Le Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53215/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.647.

In the year two thousand and two, on the fourth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as attorney-in-fact of BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office at 101 Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ, United Kingdom, by virtue of a proxy given in London, on May 27, 2002, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed, is the sole participant of EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l. in liquidation, a unipersonal «société à responsabilité limitée», with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B 61.647, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 1997, published in the Mémorial C, number 100 of February 16, 1998 and that the Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on November 12, 1997, published in the Mémorial C, number 121 of February 26, 1998.

2) That the capital of the company is fixed at two billion five hundred million Italian Lira (2,500,000,000 ITL) divided into twenty-five thousand (25,000) Ordinary parts A of fifty thousand Italian Lira (50,000 ITL) each and into twenty-five thousand (25,000) Cumulative Preference parts B of fifty thousand Italian Lira (50,000 ITL) each, fully paid in and that in addition to the capital, issuance premiums for a total amount of seven billion Italian Lira (7,000,000,000 ITL) have been paid to the Company on Cumulative Preference parts B.

3) That the company has been dissolved and put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary of December 15, 2000, published in the Mémorial C, number 593, of August 1, 2001.

4) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to convert with effect on January 1, 2002, the currency of the subscribed capital of the Company which is denominated in Italian Lira, into Euro [equal to one million two hundred and ninety thousand euro (1,290,000.-)] and to allocate the amount of one thousand one hundred and forty-two euro twenty-five cent (1,142.25) representing the difference between the amount of the converted existing share capital and the amount of the share

capital, to a special reserve and to fix the nominal value of the parts of the company at twenty-five euro eighty cent (25.80).

Second resolution

The sole participant decides to replace in article 7 paragraph 2 of the articles of incorporation the reference to «seven billion Italian Lira (7,000,000,000.- ITL)» by the reference to «three million six hundred and fifteen thousand one hundred and ninety-eight euro twenty-nine cent (3,615,198.29)».

Third resolution

The sole participant decides to amend article 7, paragraphs 1 and 2 of the articles of incorporation in order to reflect the conversion of the subscribed capital and of the share premium, as follows:

«**Art. 7. Paragraph 1.** The capital of the company is fixed at one million two hundred and ninety thousand euro (1,290,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) Ordinary parts A of twenty-five euro eighty cent (25.80) each and into twenty-five thousand (25,000) Cumulative Preference parts B of twenty-five euro eighty cent (25.80) each, fully paid in.»

«**Paragraph 2.** In addition to the capital, issuance premiums for a total amount of three million six hundred and fifteen thousand one hundred and ninety-eight euro twenty-nine cent (3,615,198.29) have been paid to the company on Cumulative Preference parts B.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social à 101 Finsbury Pavement, Londres, EC2A 1EJ, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 27 mai 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., en liquidation, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.647, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 100 du 16 février 1998 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 121 du 26 février 1998.

2) Que le capital social de la société est fixé à deux milliards cinq cent millions de Lires Italiennes (2.500.000.000 ITL) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales Ordinaires A ayant chacune une valeur nominale de cinquante mille Lires Italiennes (50.000 ITL) et en vingt-cinq mille (25.000) parts Cumulatives Préférentielles B ayant chacune une valeur nominale de cinquante mille Lires Italiennes (50.000 ITL), intégralement libérées et qu'en plus du capital social, des primes d'émission pour un montant total de sept milliards de Lires Italiennes (7.000.000.000 ITL) ont été payées à la Société sur les parts Cumulatives Préférentielles B.

3) Que la société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 593 du 1^{er} août 2001.

4) Ces faits exposés, l'associé prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 2002, la devise du capital souscrit de la société, dénommée en lires italiennes, en euros [égal à un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1.290.000,-)] et d'allouer le montant de mille cent quarante-deux euros et vingt-cinq cents (1.142,25) représentant la différence entre le montant du capital social converti existant et le montant du capital social, à une réserve spéciale et de fixer la valeur nominale des parts sociales de la société à vingt-cinq euros et quatre-vingts cents (25,80).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de remplacer dans l'article 7, alinéa 2 des statuts la référence à «sept milliards de Lires Italiennes (7.000.000.000,- ITL)» par la référence à «trois millions six cent quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-neuf cents (3.615.198,29)».

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7, alinéas 1^{er} et 2 des statuts pour refléter la conversion du capital social et de la prime d'émission comme suit:

«**Art. 7. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent quatre-vingt mille euros (1.290.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales Ordinaires A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingts cents (25,80) et en vingt-cinq mille (25.000) parts Cumulatives Préférentielles B ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingts cents (25,80), intégralement libérées.»

«**2^e alinéa.** En plus du capital social, des primes d'émission pour un montant total de trois millions six cent quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-neuf cents (3.615.198,29) ont été payées à la Société sur les parts Cumulatives Préférentielles B.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 135S, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

P. Frieders.

(53285/212/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

P. Frieders.

(53286/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

REMERSCHENG, Société Civile.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, rue de Mondorf.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Bellegarde, gérant de société, demeurant à F-92700 Colombes, 5, rue Hoche,

2.- Monsieur Willy Lemaire, employé privé, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet,

Lesquels comparants présents ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

Ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de REMERSCHENG.

Art. 3. Le siège social est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille Euros (5.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christian Bellegarde, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2.- Monsieur Willy Lemaire, prénommé, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts.	<u>100</u>

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales, de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2002 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales, pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Bellegarde et Monsieur Willy Lemaire, tous deux prénommés, lesquels auront tous pouvoirs pour engager la société par leur seule signature, y compris ceux de prendre hypothèque et donner mainlevée.

2.- Le siège de la société est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bellegarde, W. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 3. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2002.

P. Decker.

(53293/206/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.082.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KIDAL S.A., R.C. Numéro B 62.082 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 174 du 24 mars 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière par un acte du notaire instrumentaire le 23 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 74 du 21 mai 2000.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) avec émission correspondante de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), avec émission correspondante de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, savoir:

- par la société REDIFIN S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré qualifié, à hauteur de dix-huit mille (18.000) actions en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 25 juin 2002.
- par la société VALLIN & CO LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, à hauteur de deux mille (2.000) actions en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 25 juin 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

La libération des vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune est intervenue à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) soit une libération à hauteur d'un montant de quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 437.500,-) en ce qui concerne les 18.000 actions souscrites par REDIFIN et à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en ce qui concerne les 2.000 actions souscrites par VALLIN soit plus du quart exigé par la loi luxembourgeoise (article 32-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 10. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53305/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.082.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 845 du 28 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53306/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.855.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE MARINPAT S.A. (ci-après la «Société») avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 février 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 108 du 26 avril 1986. La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.855.

Bureau

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose ensuite et prie le notaire d'acter

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq cents (500) actions de capital, constituant l'intégralité du capital social, désormais exprimé en EUR, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IL Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social
2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions
3. Prorogation de la Société à durée indéterminée
4. Elargissement de l'objet social et modification de l'article 4 qui prendra désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations immobilières, comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

En général, la Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

5. Refonte intégrale des statuts

6. Divers

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, par incorporation de réserves, à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sans création d'actions nouvelles. La réalité de ces réserves ressort des comptes annuels au 31 décembre 2001, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social est ainsi représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de proroger la Société à durée indéterminée et de modifier, en conséquence, l'actuel article 3 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet de la Société en lui permettant de faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Ainsi, l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations immobilières, comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

En général, la Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte intégrale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE MARINPAT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est indéterminée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations immobilières, comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

En général, la Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social est fixe à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2: Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président.

Les réunions du conseil sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur est toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par un autre procédé électronique étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par un autre procédé électronique.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire ou réviseur. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à dix (10) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 11.00 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Berna, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53297/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.845.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TJT (B), a US Charitable Remainder Trust, organised in the State of Illinois, USA, with registered office at 875 N. Michigan Avenue, Suite 4020, Chicago, IL 60611, USA,

here represented by Mr Koen Van Baren, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Chicago, on June 27, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 20, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) US dollars (USD), represented by two hundred (200) shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. To increase the corporate capital by 100,000.- US Dollars, so as to raise it from its present amount of 20,000.- US Dollars to 120,000.- US Dollars by the creation and issue of 1,000 new shares of a par value of 100.- US Dollars each.

2. Acceptance of TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO») as subscriber.

3. Subscription and payment of the new shares by contributing all assets and liabilities together constituting the entire net assets of GIBCO with a value of 9,600,000.- US Dollars. The surplus between the net assets of GIBCO and the aggregate nominal value of the shares to be issued in exchange will be transferred to a share premium account.

4. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Association.

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of one hundred thousand (100,000.-) US Dollars so as to raise it from its present amount of twenty thousand (20,000.-) US Dollars to one hundred and twenty thousand (120,000.-) US Dollars by the creation and issue of one thousand (1,000) new shares of a par value of one hundred (100) US Dollars each.

These new shares have been entirely subscribed by and paid-up by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities together constituting the entire net assets of TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO»), a company organised under the laws of Gibraltar and having its registered office at 57/63 Line Wall Road, P.O. Box 199, Gibraltar, Gibraltar,

here represented by Mr Koen Van Baren, prenamed,

by virtue of a proxy given in Chicago respectively in Gibraltar, on June 27/28, 2002.

Said proxy with power of substitution, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a certificate drawn up in Gibraltar, on June 28, 2002, and signed by Mr Michael Castiel and Mr John W. Jordan II, acting in their capacity as directors of TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO»), that all the assets and liabilities («Net Assets») of TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO») are valued at nine million and six hundred thousand (9,600,000.-) US Dollars, the interim accounts of said company as at June 28, 2002 having been attached thereto.

It results likewise from the precited certificate that:

«- the Company has got the full ownership of the Net Assets;

- none of the Net Assets are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge on the Net Assets and none of the Net Assets are subject of any attachment; and

- the Net Assets are therefore freely transferable and the various legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Net Assets are or will be complied with.»

Such interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aggregate amount of nine million and six hundred thousand (9,600,000.-) US Dollars is allotted for one hundred thousand (100,000.-) US Dollars to the corporate capital of the Company and for nine million and five hundred thousand (9,500,000.-) US Dollars to a share premium account.

As a consequence of such increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at one hundred and twenty thousand (120,000.-) US dollars (USD), represented by one thousand and two hundred (1,200) shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Capital tax

For all purposes the present capital increase is valued, together with the share premium, at nine million seven hundred and seventy-two thousand (9,772,000.-) euros.

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED, a company incorporated in a British colony considered as being part of the European Union, the Company requests for capital tax exemption on basis of Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TJT (B), un US Charitable Remainder Trust, constitué dans l'Etat d'Illinois, USA, avec siège social au 875 N. Michigan Avenue, Suite 4020, Chicago, IL 60611, USA,

ici représenté par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Chicago, le 27 juin 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à vingt mille (20.000,-) dollars US (USD), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 100.000,- dollars US pour le porter de son montant actuel de 20.000,- dollars US à 120.000,- dollars US par la création et l'émission de 1.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- dollars US chacune.

2. Acceptation de TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO») comme souscripteur.

3. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par l'apport de tous les actifs et passifs constituant l'ensemble les actifs nets de GIBCO, d'une valeur de 9.600.000,- dollars US. Le surplus entre les actifs nets de GIBCO et la valeur nominale totale des parts sociales à émettre en contrepartie sera affecté à un compte de prime d'émission.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

5. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de cent mille (100.000,-) dollars US pour le porter de son montant actuel de vingt mille (20.000,-) dollars US à cent vingt mille (120.000,-) dollars US par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- dollars US chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en nature de tous les actifs et passifs constituant l'ensemble les actifs nets de TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO»), une société constituée sous les lois de Gibraltar, avec siège social au 57/63 Line Wall Road, P.O. Box 199, Gibraltar, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Chicago respectivement à Gibraltar, les 27/28 juin 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il résulte d'un certificat établi à Gibraltar, le 28 juin 2002, et signé par Monsieur Michael Castiel Monsieur John W. Jordan II, agissant en leur qualité d'administrateurs de TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO»), que tous les actifs et passifs («Actifs Nets») de TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED («GIBCO») sont évalués à neuf millions six cent mille (9.600.000,-) dollars US, les comptes intérimaires au 28 juin 2002 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également du certificat précité que:

«- la Société a la pleine propriété des Actifs Nets;

les Actifs Nets ne sont grevés ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actifs Nets et les Actifs Nets ne sont pas soumis à un gage; et
- les Actifs Nets sont par conséquent librement transmissibles et il a été ou sera fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires en relation avec le transfert.»

Ces comptes intermédiaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Le montant total de neuf millions six cent mille (9.600.000,-) dollars US est affecté pour cent mille (100.000,-) dollars US au capital social de la Société et pour neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) dollars US à un compte de prime d'émission.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt mille (120.000,-) dollars US (USD), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Droit d'apport

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission, à neuf millions sept cent soixante-douze mille (9.772000,-) euros.

Etant donné que l'apport en nature consiste en l'apport de la totalité des actifs et passifs de TJT (B) (GIBRALTAR) INVESTMENT COMPANY LIMITED, une société constituée dans une colonie britannique considérée comme faisant partie de l'Union Européenne, la Société requiert l'exemption du droit d'enregistrement sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53299/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TJT (B) (LUXEMBOURG) INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.845.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 857 du 28 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53300/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.820.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PMF INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 53.820 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 202 du 20 avril 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 20 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 379 du 26 mai 1998.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté par un apport en espèces à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53307/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.820.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 843 du 28 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53308/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.318.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the first of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ENTERASYS NETWORKS INC., a company with registered office at 500, Spaulding Turnpike, PO Box 3060, Portsmouth, NH 03801, USA,

here represented by Mr. Benoît Frin, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Portsmouth, USA, on June 21, 2002.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the one-man private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. B Number 82.318, hereafter called «the Company», with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 6, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1147 of December 12, 2001.

- The Company's capital is presently set at fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD), represented by six hundred (600) shares of a par value of twenty-five (25.-) US dollars (USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates up to this date.

- The books and documents of the dissolved Company shall be kept for five (5) years at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed

is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENTERASYS NETWORKS INC., une société avec siège social au 500, Spaulding Turnpike, PO Box 3060, Portsmouth, NH 03801, USA,

ici représentée par Monsieur Benoît Frin, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Portsmouth, USA, le 21 juin 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. B Numéro 82.318, dénommée ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1147 du 12 décembre 2001.

- La Société a actuellement un capital social de quinze mille (15.000,-) dollars US (USD), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53310/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**CENTRE D'EVEIL ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CREATIF POUR LA PETITE ENFANCE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 15, rue Jean Bertels.
R. C. Luxembourg B 27.910.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Christiane Zahlen, éducatrice diplômée, demeurant au 7, rue des Jardins, L-5963 Itzig,

2) Madame Jeannine Casarin, éducatrice diplômée, demeurant au 15, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Maître Martina Werheim, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec cession de parts donnée à Luxembourg, le 27 juin 2002,

laquelle procuration avec cession de parts, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée CENTRE D'EVEIL ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CREATIF POUR LA PETITE ENFANCE, R.C. B Numéro 27.910, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 avril 1988, publié au Recueil C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 184 du 7 juillet 1988

- Le capital social était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale antérieure de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Par procuration avec cession de parts prémentionnée, Madame Christiane Zahlen, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle possède dans la société à Madame Jeannine Casarin, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant et ce acceptant, pour un prix de deux cent cinquante euros (250,- EUR), ce dont quittance.

- Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par ses gérantes.

- Madame Jeannine Casarin, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, devenue ainsi associée unique de la Société déclare expressément procéder, par sa mandataire, à sa dissolution.

- L'associée unique déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- L'associée unique en sa qualité de liquidateur déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au 15, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société à responsabilité limitée CENTRE D'EVEIL ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CREATIF POUR LA PETITE ENFANCE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Werheim, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53309/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LE METRE CARRE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 18, Bombicht.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Ulrike Tüffers-Schuh, Geschäftsfrau, wohnhaft zu D-54292 Trier, Mertesdorfer Str. 20,

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hat die vorbenannte Frau Ulrike Tüffers-Schuh sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LE METRE CARRE, S.à r.l., mit Sitz in L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, zusammengefunden, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. April 2002, noch nicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, veröffentlicht, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon auf folgende Adresse: L-6947 Niederanven, 18, Bombicht, und dementsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Änderung von Artikel 3 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die alleinige Gesellschafterin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon auf folgende Adresse: L-6947 Niederanven, 18, Bombicht, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven.»

Zweiter und letzter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Raumausstattung, der Handel mit Gardinen und Jalousien, sowie Dekorationsgegenständen jeder Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundertfünfundvierzig Euro (EUR 645,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Tüffers-Schuh, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Juli 2002.

P. Bettingen.

(53319/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.319.

—
Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2002

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008

(a) conseil d'administration

- 1) Monsieur Alberto Gavarone, administrateur de sociétés, 15, rue de la Capite, CH-Vésenaz-Genève
- 2) Monsieur Gregorio Gavarone, administrateur de sociétés, 6/9 piazza Manin, I-Gênes
- 3) A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

(b) commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour VIRIA HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53368/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

N.S. UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.785.

—
1. Monsieur Bernard Nouvel, administrateur de société, ayant son domicile à Avenue Joliot Curie, Z.I. Saint Césaire, F-30900 Nîmes, a été nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, (en remplacement de Monsieur André Wilwert, démissionnaire)

2. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, (en remplacement de Monsieur Gérard Matheis, démissionnaire)

3. La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, (en remplacement de Monsieur Eric Magrini, démissionnaire).

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour N.S. UNION S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53369/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HAASBERG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 63.127.

—
Herr Reinhard M. Graupe, trust manager, wohnhaft in D-61462 Königstein, Im Haderheck 4, hat seine Mandate als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 14. Juni 2002 niedergelegt.

Luxemburg, den 20. Juni 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für HAASBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53377/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

UPPSALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.941.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Gérard Matheis, pré-qualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Charles Lahyr démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour UPPSALA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53370/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EIS MONKSLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.386.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

- Monsieur David Hurley, vice-président, demeurant à 120, St Gabriel's Cabinteely, Dublin 18, Irlande.

- Monsieur Wim A. Kok, manager, demeurant à Van Zuilen van Nijvelstraat 29, NL-2242 AJ Wassenaar.

- Monsieur Guy Lange, administrateur de société, demeurant à L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich (en remplacement de Monsieur René Duwez, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société civile KPMG AUDIT, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour EIS MONKSLAND HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53371/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.323.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.-C. Dauphin

Administrateur

(53389/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.580.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

Monsieur Gérard Matheis, pré-qualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Bob Bernard, démissionnaire).

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour FRANCE INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53372/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ELAN MONKSLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.420.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

- Monsieur David Hurley, vice-président, demeurant à 120, St Gabriel's Cabinteely, Dublin 18, Irlande.

- Monsieur Wim A. Kok, manager, demeurant à Van Zuilen van Nijvelstraat 29, NL-2242 AJ Wassenaar.

- Monsieur Guy Lange, administrateur de société, demeurant à L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich (en remplacement de Monsieur René Duwez, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société civile KPMG AUDIT, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour ELAN MONKSLAND S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53374/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**KROTZ S.A., Société Anonyme,
(anc. KROTZ HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53414/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FERAS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 33.007.

1. Herr Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, ist zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt worden und ihm ist die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsbefugnis diesbezüglich übertragen worden.

2. Bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2008 sind folgende Personen Mandatsträger der Gesellschaft:

Verwaltungsrat

Herr André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,

Herr Gérard Matheis, conseil économique, delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, (anstelle von Herrn Bob Bernard),

Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Kommissar

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxemburg, den 19. Juni 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für FERAS A.G.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53373/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HAASBERG TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
H. R. Luxemburg B 75.982.

Herr Reinhard M. Graupe, trust manager, wohnhaft in D-61462 Königstein, Im Haderheck 4, hat seine Mandate als Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender des Verwaltungsrates und delegiertes Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 14. Juni 2002 niedergelegt.

Luxemburg, den 20. Juni 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für HAASBERG TRADING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53378/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CULLODEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxemburg B 76.457.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Cornelius Martin Bechtel, démissionnaire.

Luxemburg, le 25 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CULLODEN PARTICIPATIONS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53379/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 48.023.

1) M. Robert G.J. Jack, administrateur de société, demeurant à Alberta, Canada, a été nommé président du conseil de gérance.

2) M. Michel Akoum, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à L-1946 Luxembourg, 15, rue de Louvigny, s'est démis de son mandat de gérant B. Il a été nommé sales and marketing officer avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature en cas d'opérations pour lesquelles sa qualification professionnelle est requise.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(53380/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 75.762.

Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, en remplacement de Maître Carlo Sganzi, décédé.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTAL INTERNATIONAL S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(53381/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.124.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Gérard Matheis, pré-qualifié, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire).

M. André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration et administrateur-délégué et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *BETULLA INVEST S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(53382/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 35.142.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, Monsieur Ronaldus Antonius Maria Goes, administrateur de société, demeurant à NL-3641 PH Mijdrecht, Ringdijk, 2e Bedijking 218, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Ruud Hendriks, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ENDEMOL INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53383/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.289.

1. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, administrateur-délégué et président du conseil d'administration,

M. Jean Fell, expert-comptable, administrateur-délégué (en remplacement de M. Roger Molitor dont le mandat n'a pas été renouvelé)

M. Paul Marx, docteur en droit.

Les administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour EURO EAST CONSTRUCTION HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53384/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CYLCARB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2001 s'élevant à 311.413,50 euros et du report de l'exercice précédent (23.450,32 euros) à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 112 euros par part	302.400 euros
- à la réserve libre	24.000 euros
- à la réserve spéciale art. 174 bis LIR	7.750 euros
- au report à nouveau	713,82 euros

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'assemblée générale annuelle ordinaire des associés a accordé pleine et entière décharge aux gérants M. Jean-Paul Lanners, M. Jacques Lanners et M. Thierry Wolter, dont le mandat est pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53397/281/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINARAM S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 42.297.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 juin 2002 que M. Pascal Pittet, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que M. Carlo Damgé, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juin 2002 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 30 avril 2002 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour FINARAM S.A. (en liquidation)
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53385/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.037.

Le 20 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) l'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- b) le capital actuel de FRF 11.373.750,- est converti en EUR 1.733.917,01;
- c) l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts est modifié comme suit:

«The issued capital of the company is set at EUR 1,733,917.01 (one million seven hundred thirty three thousand and nine hundred seventeen Euro and one cent), divided into 126,375 (one hundred and twenty-six thousand three hundred and seventy five) shares without par value, all of which are fully paid up.»

«Le capital social est fixé à EUR 1.733.917,01 (un million sept cent trente-trois mille neuf cent dix-sept Euros et un Cent) divisé en 126.375 (cent vingt-six mille trois cent soixante-quinze) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53386/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PHOTO STATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.964.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 774 du 19 octobre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1174 du 15 décembre 2001.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHOTO STATION S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(53402/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ORION VENTURE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
H. R. Luxembourg B 62.530.

Am 31. Dezember 2001 hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- 1) der Nennwert der Anteile wird abgeschafft;
- 2) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- 3) das jetzige Kapital von NLG 237.000.000 wird in EUR 107.545.911,21 umgewandelt;
- 4) der erste Absatz des Artikels 6 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital ist auf einhundertsevenmillionen fünfhundertfünfundvierzigtausendneunhundertundelf Euro und einundzwanzig Cents und ist in zweihundertsiebenunddreissigtausend (237.000) Anteile ohne Nennwert eingeteilt.»

5) die bestehenden 237.000 Anteile mit einem Nennwert von je NLG 1.000 werden gegen 237.000 Anteile ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, den 28. Juni 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für *ORION VENTURE, GmbH*

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53387/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ORION CAPITAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
H. R. Luxembourg B 68.107.

Am 31. Dezember 2001 hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- 1) der Nennwert der Anteile wird abgeschafft;
- 2) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- 3) das jetzige Kapital von NLG 360.000.000,- wird in EUR 163.360.877,79 umgewandelt;
- 4) der erste Absatz des Artikels 6 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital ist auf einhundertdreiundsechzigmillionen dreihundertsechzigtausendachthundertsiebenundsiebzig Euro und neunundsiebzig Cents (163.360.877,79) festgesetzt und ist in zweihundertsiebenunddreissigtausend (237.000) Anteile ohne Nennwert eingeteilt.»

5) die bestehenden 360.000 Anteile mit einem Nennwert von je NLG 1.000 werden gegen 360.000 Anteile ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, den 28. Juni 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für *ORION CAPITAL, GmbH*

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53388/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EFULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphone Weicker.
R. C. Luxembourg B 53.565.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 153 du 28 mars 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 125 du 27 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EFULUX, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(53403/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MEDIA GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 77.059.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

H. de Graaf

Administrateur

(53391/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MEDIA GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.059.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 juillet 2002

L'assemblée générale annuelle de la société MEDIA GROUP INVESTMENTS S.A. réunie à Luxembourg le 9 juillet 2002, a pris la résolution de transférer le siège social de la société du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53392/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SEFOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 53.742.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 193 du 17 avril 1996, modifié par-devant le même notaire en date du 5 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 214 du 6 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEFOLUX, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(53404/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERATOOL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2001 s'élevant à 1.293.343,03 euros et du report à nouveau de l'exercice précédent (2.685,19 euros) à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 17 euros aux 70.000 parts . . .	1.190.000,00 euros
- à la réserve libre	18.292,80 euros
- à la réserve spéciale art. 174 bis LIR.	84.711,80 euros
- au report à nouveau	3.023,62 euros

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le , vol. , fol., case , ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'assemblée générale annuelle ordinaire des associés a accordé pleine et entière décharge aux gérants M. Jean-Paul Lanners, M. Jacques Lanners et M. Thierry Wolter, dont le mandat est pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53398/281/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Les résultats nets à la disposition de l'assemblée ont été affectés comme suit:

Bénéfice de l'exercice		151.831,98 euros
Résultat reportés 2001		
Résultats reportés 2000	92.201,84	
Bénéfice 2000	147.892,09	
Dividende relatif à 2000	- 118.988,88	
Augmentation du capital en euros	- 2.527,78	
		118.577,27 euros
		Sub-total 270.409,25 euros
dividende brut relatif à 2001		- 120.000,- euros
report à nouveau		150.409,25 euros

Le mandat des administrateurs a été renouvelé pour un terme venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003, comme suit:

M. Gaston Schwertzer, administrateur de sociétés, Medingen
Monsieur Guy Wolter, directeur d'ARBED e.r., Luxembourg
SEBASTIAN, S.à r.l., 11C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Jacquot Schwertzer, directeur de sociétés, Schrassig

Le mandat du commissaire aux comptes Mme Diane Diederich-Wolter, demeurant à Noerdange, a été renouvelé pour un terme venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53393/281/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.772.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1999, acte publié au Mémorial C n° 551 du 17 juillet 1999, modifié par acte du même notaire en date du 6 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 836 du 10 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IC PROPERTY INVEST, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(53399/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.772.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1999, acte publié au Mémorial C n° 551 du 17 juillet 1999, modifié par acte du même notaire en date du 6 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 836 du 10 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IC PROPERTY INVEST, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(53400/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERAMETAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 4.610.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2001 s'élevant à 14.343.138,99 euros et du bénéfice reporté (19.327,48 euros) à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 3.300 euros aux 900 parts . . .	11.880.000 euros
- à la réserve libre	309.014,49 euros
- à la réserve spéciale art. 174 bis LIR.	2.163.814,68 euros
- au report à nouveau	9.637,30 euros

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, vol. 570, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'assemblée générale annuelle ordinaire des associés a accordé pleine et entière décharge aux gérants M. Jean-Paul Lanners, M. Jacques Lanners et M. Thierry Wolter, dont le mandat est pour une durée indéterminée.

L'assemblée a en outre accordé décharge au réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., dont le mandat a été renouvelé pour les comptes annuels de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53394/281/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERADUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8201 Mamer, 101, route de Holzem.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2001 s'élevant à 2.166.725,76 euros et du report à nouveau de l'exercice précédent (3.977,12 euros) à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 18 euros aux 104.000 parts.	1.872.000 euros
- à la réserve spéciale art. 174 bis LIR.	208.636,45 euros
- à la réserve libre	87.562,31 euros
- au report à nouveau	2.504,12 euros

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'assemblée générale annuelle ordinaire a accordé pleine et entière décharge aux gérants M. Jean-Paul Lanners, M. Jacques Lannerset, M. Thierry Wolter, dont le mandat est pour une durée indéterminée.

L'assemblée a en outre accordé pleine et entière décharge au réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., dont le mandat a été renouvelé pour les comptes annuels de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53395/281/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERATUNGSTEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2001 s'élevant à 833.062,02 euros et du bénéfice reporté de l'exercice précédent (12.357,90 euros) et en prélevant 1.685.583,86 euros de la réserve libre à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 18 euros par part.	1.898.190,00 euros
- à la réserve spéciale art. 174 bis LIR.	628.111,08 euros
- au report à nouveau	4.702,70 euros

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

L'assemblée générale annuelle ordinaire a accordé pleine et entière décharge aux gérants M. Jean-Paul Lanners, M. Jacques Lanners, M. Thierry Wolter, dont le mandat est pour une durée indéterminée.

L'assemblée a en outre accordé pleine et entière décharge au réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., dont le mandat a été renouvelé pour les comptes annuels de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(53396/281/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LUX HIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.939.

Constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1969, publié au Mémorial C n° 37 du 4 mars 1970, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1981, acte publié au Mémorial C n° 103 du 22 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 15 avril 1989, modifiée par acte sous seing privé en date du 6 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 619 du 20 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX HIFI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(53401/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**WORLDWIDE INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. C.A. COMPAGNIE ADMINISTRATIVE S.A.).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 76.122.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(53405/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**MEDICALEX S.A., Société Anonyme,
(anc. VANDERVEL S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53415/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 28.975.

Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien zu je sechshundert Euro (EUR 600,-), voll eingezahlt.

Neuer Verwaltungsrat:

Herr Dr. Friedrich Schmitz, Leiter des Zentralen Geschäftsfelds Asset Management der COMMERZBANK AG, Vorsitzender

Herr Adrien Ney, Administrateur-Directeur der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., stellvertretender Vorsitzender

Frau Andrea Heitkämper, Direktor der COMMERZBANK AG, Frankfurt

Herr Friedrich Pfeffer, Mitglied der Geschäftsführung der ADIG ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH

Herr Wulf-Dietrich Spöring, Direktor der COMMERZBANK AG, Frankfurt

Herr Martin Zielke, Leiter des Geschäftsfelds Private Kunden der COMMERZBANK AG, Frankfurt.

Verhinderungsstellvertreter:

Felix Betz

Marc Flammang

Steve Lasar

Handlungsbevollmächtigte:

Stefan Kliche
 Stefanie Weiss
 Alexander Greyer
 Elke Gröling
 Marc Volkmann
 Elke Mörsdorf
 Théo Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 10. Oktober 2001 abgehalten wurde

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney, Administrateur-Directeur, eröffnet. Er bestellt Théo Weber, Prokuristen, zum Sekretär.

Die Versammlung beruft Detlef Schnabel, Handlungsbevollmächtigter, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Annullierung des Punktes 3 a. der Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung vom 30. März 2001 (Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 1. Januar 2002)

2. Beschlußfassung zur Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro zum 31. Dezember 2001

Beschlußfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Annullierung des Punktes 3 a. der Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung vom 30. März 2001 (Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 1. Januar 2002) wurde angenommen und genehmigt

2. Die Versammlung beschließt gemäß Art. 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro, mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 das Gesellschaftskapital in Euro umzustellen.

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien zu je sechshundert Euro (EUR 600,-), voll eingezahlt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 10. Oktober 2001

A. Ney / T. Weber / D. Schnabel
 Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Außerordentliche Generalversammlung der CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. vom 10. Oktober 2001

Präsenzliste der Gesellschafter

<i>Gesellschafter</i>	<i>Aktienzahl</i>	<i>Bevollmächtigter</i>	<i>Unterschrift</i>
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.	249	D. Schnabel	Unterschrift
ATLAS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ..	1	A. Ney	Unterschrift
Insgesamt:	250		

Luxemburg, den 10. Oktober 2001.

A. Ney / D. Schnabel / T. Weber
 Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol.47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53456/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 53.238.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 10 juin 2002.

A. Haeck

Administrateur-délégué

(53407/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 53.238.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 10 juin 2002.

A. Haeck

Administrateur-délégué

(53409/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 35.831.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 juin 2002.

G. Haeck

Gérant

(53408/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 35.831.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 juin 2002.

G. Haeck

Gérant

(53410/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MEGASAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 84.276.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53416/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALEX STEWART GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALEX STEWART GROUP S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 10th of February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 416 of the 10th of June 2000.

The meeting was presided by Mrs. Sylvia Hennericy-Nalepa, private employee, residing in Meix-le-Tige (B).

The chairman appointed as secretary Mrs. Martine Molina, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Fernand Sassel, expert-comptable, residing in Munsbach.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Increase of the corporate capital by an amount of USD nine thousand four hundred seventy (USD 9,470.-) so as to bring it from USD thirty-five thousand (USD 35,000.-) to USD forty-four thousand four hundred seventy (USD 44,470.-) by the creation and the issue of nine hundred forty-seven (947) new shares of a par value of USD ten (USD 10.-), each share carrying a share premium.

- Subscription and payment of the shares.

- Amendment of the article 3 of the Articles of Incorporation.

- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by USD nine thousand four hundred seventy (USD 9,470) so as to bring it from USD thirty-five thousand (USD 35,000.-) to USD forty-four thousand four hundred seventy (USD 44,470.-) by the creation and the issue of 947 new shares of a par value of USD ten (USD 10.-) each, each share carrying a share premium for a total share premium of USD one million four hundred forty-five thousand five hundred thirty (USD 1.445.530.-) to be allocated to a share premium account.

Second resolution

The 947 new shares have been subscribed by Mr. Kenneth Alexander Stewart, analytical chemist, residing in Knowsley Merseyside (GB), Knowsley Industrial Estate, Caddick Road, represented by Mr. Fernand Sassel, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and paid in as follows:

by the contribution of 76 shares of ALEX STEWART ASSAYERS LTD, a company having its registered office in Knowsley Industrial Estate, Caddick Road, L34 9 ER Knowsley, Merseyside, United Kingdom.

The existence and value of these investments are certified by a report of LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg of the 21st of June 2002, with the following conclusion:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et la prime d'émission.»

This report will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 3 (first paragraph) to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at forty-four thousand four hundred seventy US dollars (USD 44,470.-) divided in four thousand four hundred seventy (4,470) shares having a par value of ten US dollars (USD 10.-) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed, amounts to approximately Euro two thousand (EUR 2,000.-).

Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at one million four hundred eighty-five thousand six hundred three point forty-three Euro (EUR 1,485,603.43).

This investment in kind represents an investment of more than 65% of the shares of a company the registered office of which is situated in a member country of the European Union and the exemption provided in article 4-2 of the law of the 29th December 1971 is hereby requested.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEX STEWART GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du 10 juin 2000, numéro 416.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meixle Tige (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de USD neuf mille quatre cent soixante-dix (USD 9.470,-) par apport en nature, pour le porter de son montant actuel de USD trente-cinq mille (USD 35.000,-) à USD quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix (USD 44.470,-) par la création et l'émission de neuf cent quarante-sept (947) actions nouvelles de USD dix (USD 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification de l'article 3 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD neuf mille quatre cent soixante-dix (USD 9.470,-) pour le porter de son montant actuel de USD trente-cinq mille (USD 35.000,-) à USD quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix (USD 44.470,-) par la création et l'émission de neuf cent quarante-sept (947) actions nouvelles de USD dix (USD 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission totale de USD un million quatre cent quarante-cinq mille cinq cent trente (USD 1.445.530,-) qui sera inscrite dans un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Les 947 actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Kenneth Alexander Stewart, analytical chemist, demeurant à Knowsley Merseyside (GB), Knowsley Industrial Estate, Caddick Road, ici représenté par Monsieur Fernand Sassel, pré-nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé et libérées comme suit:

- par apport de 76 actions de la société ALEX STEWART ASSAYERS LTD, ayant son siège social à Knowsley Industrial Estate, Caddick Road, L34 9 ER Knowsley, Merseyside (GB).

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 21 juin 2002 dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1^{er}) pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix US dollars (USD 44.470,-) représenté par quatre mille quatre cent quarante-sept (4.447) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (USD 10,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille six cent trois virgule quarante-trois euros (1.485.603,43 EUR).

Cet apport représente un apport de plus de 65% des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hennericy-Nalepa, Molina, Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53313/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 53.238.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin 2002 que:

- StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1999;

- Les mandats des administrateurs sortants, M. Gilles Haeck, administrateur de sociétés, demeurant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, M. Alain Haeck, administrateur de sociétés, demeurant à Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg et Mme Nicole Seil, administrateur de sociétés, demeurant à Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg, ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

A. Haeck

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570 fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53421/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.